

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2022

VISANT À GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU POTABLE PAR LA GRATUITÉ DES MÈTRES
CUBES VITAUX - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD16

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, Mme Alexandra Masson, Mme Mathilde Paris, M. Taché de la Pagerie et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le 1° du I entre en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2027.

« III. – L'augmentation des dépenses pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place et l'installation d'équipements de distribution gratuite d'eau potable ne peut pas se faire en un jour. Les collectivités territoriales ont besoin de temps pour anticiper les travaux et les dépenses qui s'imposent en prévision de l'application de cette loi. Il convient donc de leur laisser un délai d'application suffisamment large pour qu'elles puissent mettre en oeuvre ce qui leur est demandé.

La date proposée ici laisse un délai de cinq ans aux collectivités.